COMITÉ VENDÉE
FFHANDBALL

SAISON 2026- 2027

REGLEMENTS COUPES ET CHALLENGES CMO

COUPE MASCULINE

Article 1

L'équipe vainqueur se verra confier la garde de la coupe. Pendant un an. Elle sera à rendre avant fin avril. Un trophée souvenir sera offert au club vainqueur.

Article 2

Dans le cas d'engagement en coupe, ces équipes seront susceptibles de jouer deux matchs (coupe et championnat) le même week-end.

Une équipe n'ayant pu participer, pour des raisons sportives, à la coupe de Vendée ne se verra pas facturer les frais d'engagements dans cette compétition.

Lorsqu'un club possède plusieurs équipes, il devra veiller au règlement suivant :

2.1 : Comme en coupe de France et coupe de la Ligue, le club peut aligner **14 joueurs sur la feuille de match**, sans limitation de licences B – D et E.
L'équipe est formée des joueurs disputant habituellement l'épreuve officielle dans laquelle ils sont engagés.

2.2 Tout joueur et joueuse ayant opéré en Coupe (**toutes coupes confondues : coupe de France, coupe de Pays de Loire, coupe de Vendée)** quatre fois dans une équipe ne pourra plus jouer pour ces compétitions (coupe et challenge) dans une équipe inférieure.

(Exemple : 4 matchs de coupe en équipe 1 et on ne peut plus jouer dans l'équipe 2)
Toutes les dates notées dans le calendrier général sont considérées comme tours effectués même s'il n'y a pas de matchs par manque d'équipes

2.3 Règle dite de brûlage :

Un joueur ou une joueuse ne peut être inscrit comme tel sur une feuille de coupe ou de challenge de Vendée que s'il ou elle a disputé, au jour effectif de la rencontre, moins de N matchs de championnat dans des rencontres de rang supérieur.

Un joueur ou une joueuse est réputé "jouer dans une division supérieure" s'il ou elle a joué, à la date concernée, au moins la moitié de ses rencontres de championnat au rang supérieur.

La Commission Sportive Départementale se laisse le droit de déroger la règle de brûlage sur demande du club dans le cas d'un joueur de retour de blessure ou maladie avec justificatif médical,
Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité.

Son contrôle peut être effectué par l'instance de gestion, pour les 2 équipes. Il est systématique si la "demande d'application de l'article 4.4.2" a été formulée par l'un des 2 officiels responsables, auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre et notifiée en commentaire sur la feuille de match.

2.5 2 équipes du même club ne pourront être qualifiées pour les finalités (¼ de finale -1/2 – et finale)

2.6 Les équipes départementales sont automatiquement engagées en Challenge de Vendée si elles doivent être éliminées de la Coupe avant sa phase finale

Article 3

Tout report de match est interdit. Une rencontre pourra être avancée après accord écrit des deux clubs et si elle est acceptée par la commission sportive.

POSSIBILITE DE JOUER DEUX RENCONTRES SUR UNE MÊME DATE.

Participation des joueurs ou des joueuses sur une même "journée de compétition" :

Un joueur ou une joueuse peut participe

r à un match de championnat et à un match de Coupe au cours d'une même "journée de compétition" (du lundi matin au dimanche soir), mais, sauf règlement spécifique, ne peut participer à deux rencontres de compétition le même jour.

Sanction : perte du 2ème match joué, par pénalité, si les rencontres sont de même niveau, ou perte du match de niveau inférieur si les rencontres sont de niveau différent

Pour les équipes régionales (Voire départementales)
Dans le cas d'un report de match Région une équipe peut jouer deux matchs à la même date. Elle devra se mettre en accord avec les clubs adverses et la commission sportive, pour que les rencontres se déroulent le même week-end ou en semaine si l'un ou les deux clubs sont concernés**.**

Article 4

Jusqu'au tour qui précède les ¼ de finales et en cohérence avec le projet fédéral et régional, l'engagement en Coupe de Vendée, après élimination en Coupe des Pays de Loire Régionale ou Départementale est automatique.

Article 5 : HANDICAP

Pour 1 division d'écart	3 buts
Pour 2 divisions	5 buts
Pour 3 divisions	7 buts
Pour 4 divisions	9 buts

Article 6 : TOURNOIS

Afin d'éviter des exemptions ou pour limiter le nombre de tours nécessaires, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés. Dans ce cas, il faudra se référer aux règlements des tournois. Les handicaps seront divisés de moitié en arrondissant au chiffre supérieur.

Dans les tournois de Coupe, l'ordre des rencontres est le suivant :
Visiteur A contre Visiteur B
C contre vaincu 1er match (en cas d'égalité à la fin du 1er match, tirage au sort)
C contre vainqueur 1er match
Le temps de jeu est de 2x20 min par rencontre avec une pause de 15 min entre 2 matchs.

En cas d'égalité dans un tournoi :
À l'issue d'un tournoi, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes pour l'attribution d'une place qualificative, celles-ci sont départagées selon les critères suivants, appliqués successivement :

1. La plus grande différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du tournoi ;

2. Le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du tournoi ;

En cas de nouvelle égalité, une épreuve de jets de 7 mètres est organisée entre les équipes concernées, conformément aux règles de jeu de l'article 9.2

Article 7 : PHASE PRELIMINAIRE

Tirage au sort entre les équipes engagées. Le premier tiré reçoit (inversion si le premier club a reçu au tour précédent et que le deuxième club tiré s'est déplacé)

Article 8

Les finalités se déroulent sur terrain neutre (1/4 - 1/2 et finale) sauf pour club encore qualifié
Au cas où un club organise une finalité, celui-ci pourra jouer à domicile si le tirage ne le met pas en compétition avec un autre club organisateur.

En phases préliminaires les horaires sont ceux du championnat.
En phases finales (Quarts, demi-finales) les horaires sont les suivants

1er match	11H challenge féminin
2ème match	13H challenge masculin
3ème match	15H coupe féminine
4ème match	17H coupe masculine

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par l'organisateur en cas de forfait d'une équipe ou pour quelque rajout de manifestation entre les matchs.

Dans la mesure du possible, un délégué (dont le rôle sera défini ultérieurement) sera présent à partir des ¼ de finale.

Les finales se feront sur 2 jours avec des horaires modifiables suivant les matchs à organiser,

Article 9

9.1 Les rencontres se déroulent en 2x30 minutes avec une pause de 10 minutes.
9.2 En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matchs à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des jets de 7 mètres. (cf. règlement général des compétitions)

Déroulement jets de sept mètres
Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossard, cinq joueurs habilités à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire.
L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.
Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardiens de but
Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité à l'issue du temps règlementaire, les équipes sont départagées par une épreuve de jets de 7 m sans prolongations.

Les deux équipes effectuent alternativement 5 jets de 7 m chacune.
Si l'égalité persiste à l'issue de cette première série de 5 tirs, l'épreuve se poursuit selon le principe de la mort subite par série d'un jet de 7 mètres par équipe, jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage après un nombre égal de tirs.

Les joueurs ou les joueuses autorisés à tirer et les gardiennes de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final.
Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.
Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien ou la gardienne de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

Article 10 : REGLEMENT FINANCIER

Afin d'éviter une trop grande disparité des frais, il y aura péréquation des frais de déplacement.
Chaque club recevra sa note de frais à régler ou à percevoir dès la fin de la compétition.
A noter que pour les premiers tours les frais d'arbitrage sont réglés par le club recevant. (comme pour le championnat)
Pour les finalités (1/4 - 1/2) le comité se chargera de régler les frais d'arbitrage. (qui les facturera ensuite aux clubs concernés).
Pour les finales, le comité prend à sa charge les frais d'arbitrage.

Article 11 : FORFAIT

Phase préliminaire	amende de Voir tarif voté en AG
Phase finale (1/2-1/4 –finale)	amende de Voir tarif voté en AG **(le montant de l'amende sera redistribué au club organisateur à titre de dédommagement) pour moitié au club organisateur et moitié au comité.**

Toute équipe ayant déclaré forfait en coupe de Vendée ne peut participer au Challenge.
Toute équipe ayant déclaré forfait en coupe de France (après le 1er tour) et/ou en coupe de Ligue ne pourra participer à la Coupe et au Challenge de Vendée.

Article 12

A/ Conclusions de match : mêmes formalités qu'en championnat, les délais seront communiqués avant chaque tour.
B/ Feuilles de match : mêmes formalités qu'en championnat.
C/ transmission des résultats : même formalités qu'en championnat

N.B : La commission sportive se réserve le droit de trancher tout litige non prévu au règlement.

CHALLENGE MASCULIN

Le Challenge de Vendée masculin est réservé aux équipes évoluant en championnat départemental

Les règlements généraux de la Coupe de Vendée seront appliqués au Challenge.
Précisions cependant :

1 - Toute équipe ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne peut pas participer au Challenge.

2 - Les équipes départementales éliminées en Coupe de Vendée sont automatiquement engagées en Challenge de Vendée si elles sont éliminées de la Coupe avant sa phase finale. (Avant les quarts)

3 - Participent à chaque tour, les vainqueurs du tour précédent plus les nouveaux éliminés de la Coupe. Tirage au sort intégral. (idem Coupe).

COUPE FÉMININE

Les règlements de la Coupe de Vendée masculine seront appliqués à la Coupe de Vendée féminine.

Précisions cependant :

Article 2 bis

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes seniors affiliées à la FFHB (départementales et régionales), sauf celles engagées en championnat inter- régional et national.

Concernant la COUPE FÉMININE, le niveau de jeu des équipes sera le même que le niveau de championnat à la date de la rencontre de Coupe (championnats en deux phases).

Article 3 bis

Sont habilités à participer à l'épreuve **les seniors féminins et U20 Territoriales**, dans les mêmes conditions que pour le championnat départemental.

Article 4 : HANDICAP (pour les matchs simples)

Pour 1 division d'écart	2 buts
Pour 2 divisions	4 buts
Pour 3 divisions	6 buts
Pour 4 divisions	7 buts

Le niveau du handicap des équipes féminines U20 ans équivaut à 2ème division

CHALLENGE FEMININ

Le Challenge de Vendée féminin est réservé aux équipes évoluant en championnat départemental.
Les règlements généraux de la Coupe de Vendée seront appliqués au Challenge.
Précisions cependant :
1 - Toute équipe ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne peut pas participer au Challenge.
Les équipes départementales éliminées en Coupe de Vendée sont automatiquement engagées en Challenge de Vendée si elles sont éliminées de la Coupe avant sa phase finale. (Avant les quarts)

2 - Participent à chaque tour, les vainqueurs du tour précédent plus les nouveaux éliminés de la Coupe. Tirage au sort intégral. (Idem Coupe)